



Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze et le Mardi 16 Juin,

Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Morne-À-L'eau

***Etaient présents (24) :** Monsieur Philipson FRANCFORT, , Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice RESDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE – Madame Sabrina GARES.*

***Excusés : (03)** Monsieur Jean-Claude LOMBION – Monsieur Edouard FRANCIETTA – Mme Florise CANVOT*

***Absents Représentés : (03)** Monsieur Jean BARDAIL – Mme Monique DELMESTRE – Mme Roselyne CARDOVILLE*

***Etaient absents (03) :** Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame NANETTE Marie-Christine a été désignée pour assurer le Secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N° 05-10-2015

Approbation du compte de clôture relatif à l'opération « Schéma directeur d'assainissement de la commune de Morne-À-L'eau »

Par délibération du 04 juin 1998 et convention de mandat du 29 juin 1998, la ville de Morne-à-L'eau a confié à la SEMAG la réalisation des études nécessaires à la réalisation de son schéma directeur d'assainissement.

Cette opération a bénéficié de subventions attribuées à la ville de Morne-À-L'eau sur la base de dossiers montés par la SEMAG :

- FEDER : 36 892 €
- REGION : 13 416 €

Le montant global du dernier bilan approuvé en 2000 était de 86 216,31 € TTC

Le montant global du bilan définitif à approuver est de 85 249,69 € TTC

Le montant de la participation de la ville est de 85 249,69 € TTC

Il n'y a pas eu d'emprunt mobilisé sur cette opération.

La trésorerie sur cette opération est de 0,00 €

L'opération SDA est terminée et a permis de mettre en œuvre divers projet dont la STEP

La ville a versé la totalité de sa participation sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la Loi du 7 juillet 1983 ;
- ✓ Vu la Loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.
- ✓ Vu la convention de mandat entre la Ville de Morne-À-L'eau et la SEMAG du 29 juin 1998 ;
- ✓ Vu le compte-rendu de clôture relatif à l'opération "Schéma directeur d'assainissement de la Commune de Morne-À-L'eau" remis par la SEMAG ;
- ✓ Considérant qu'en vue de la clôture de l'opération, un bilan financier est proposé:

	Dernier bilan approuvé TTC	Bilan de clôture à approuver TTC
Montant global	86 216,31 €	85 249,69 €

- ✓ Considérant que la participation de la Ville est la suivante :

	Dernier bilan approuvé	Bilan de clôture à approuver
Participation Ville	86 216,31 €	85 249,69 €

- ✓ Considérant que l'arrêté des comptes conclut à une trésorerie de 0,00 € ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'approuver le compte-rendu de clôture relatif à l'opération "Schéma directeur d'assainissement de la Commune de Morne-À-L'eau".
- Article 2 :** d'approuver le bilan financier de l'opération, d'un montant de 85 249,69 € et donc d'autoriser les opérations conformes à ce bilan.
- Article 3 :** d'approuver la participation finale de la Ville à l'opération, d'un montant de 85 249,69 €.
- Article 4 :** de donner quitus définitif à la SEMAG pour la gestion de l'opération "Schéma directeur d'assainissement de la Commune de Morne-A-L'eau".

Article 5 : de charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal
Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 17 Juin 2015


Le Maire
Jean-Claude LOMBION

Philippe LEBLANC
1^{er} Adjoint au Maire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 26 Juin 2015

Formalités de publicité

Effectuées le... 03 Juillet 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre

COURRIER ARRIVÉ LE
26 JUIN 2015
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE